

JUSTICE DES MINEURS

---

## 13 | LES MINEURS EN DANGER

### 13.1 LES MINEURS EN DANGER

En 2019, les juges des enfants ont été saisis de 112 700 nouveaux mineurs en danger, en hausse de 2,7 % par rapport à l'année précédente. Leur nombre ne cesse de progresser depuis 2011 : + 4,4 % en moyenne annuelle. Le juge des enfants est saisi en premier lieu par le parquet (84 %), après signalement de l'aide sociale à l'enfance (65 %), de la police ou la gendarmerie (3,1 %) ou d'autres organismes (16 %). Il peut aussi être saisi directement, soit par l'aide sociale à l'enfance ou un autre organisme (3,3 %), soit par le mineur lui-même ou par sa famille (12 %).

Les mineurs en danger dont le juge a été saisi en 2019 sont majoritairement des garçons (61 %). Ils sont principalement des jeunes enfants ou des préadolescents : 28 % ont entre 0 et 6 ans, 30 % entre 7 et 12 ans, 23 % entre 13 et 15 ans et 19 % 16 ou 17 ans. Néanmoins, ce sont les garçons de 16-17 ans dont les effectifs ont le plus augmenté depuis 2011, si bien qu'ils représentent en 2019 14 % des mineurs en danger dont le juge des enfants a été saisi, contre 8,0 % en 2011.

La situation de danger pour un mineur exige des mesures de protection ordonnées par le juge des enfants. En 2019, les juges des enfants ont ordonné 174 100 nouvelles mesures. En amont, les mesures d'investigation représentent 27 % des mesures ordonnées : mesures judiciaires d'investigation éducative (20 %), expertises ou autres investigations (7,0 %).

En aval, 39 % des mesures ordonnées sont des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et 34 % des placements.

L'accompagnement éducatif peut durer plusieurs années, aussi le stock de mesures en cours un jour donné est nettement supérieur au nombre de nouvelles mesures : elles sont 286 000 au 31 décembre 2019. Il s'agit principalement de placements (48 %) et d'AEMO (43 %).

50 % des mineurs en danger placés au 31 décembre 2019 sont hébergés dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance : soit confiés à cette dernière (49 %), soit placés directement par le juge des enfants (1,2 %). Par ailleurs, 6,2 % des mineurs en danger placés le sont chez un tiers digne de confiance, un parent ou un autre membre de la famille. Néanmoins, le lieu du placement n'est pas précisé pour 43 % des mineurs placés.

Les mineurs en danger peuvent faire l'objet de plusieurs mesures : 10 % bénéficient de deux mesures en cours au 31 décembre 2019 et 1,5 % de trois mesures ou plus. Le nombre de mineurs suivis fin 2019 est de 252 800, un chiffre en hausse de 2,7 % par rapport à 2018 et de 1,9 % par rapport à 2011 en moyenne annuelle.

#### Définitions et méthodes

**Assistance éducative** : si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont **en danger**, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'**assistance éducative** peuvent être ordonnées par le **juge des enfants** à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public avisé de la situation du mineur par un signalement de l'aide sociale à l'enfance, de la police ou de la gendarmerie... Le juge des enfants peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

**Mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE)** : au cours de la procédure d'assistance éducative, le juge des enfants peut ordonner des expertises et/ou mesures d'investigation, notamment une **mesure judiciaire d'investigation éducative** destinée à lui fournir des informations quant à la personnalité et aux conditions d'éducation et de vie du mineur et de ses parents.

**Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)** : si le juge des enfants décide de maintenir le mineur dans son milieu actuel, il peut désigner une personne qualifiée ou un service avec pour mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire un rapport au juge périodiquement.

**Placement** : si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider une **mesure de placement** et confier l'enfant à l'autre parent, à un autre membre de la famille, à un tiers digne de confiance, à un service départemental de l'aide sociale à l'enfance (ASE), à un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs ou encore à un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation ordinaire ou spécialisé.

**Champ** : France métropolitaine et DOM.

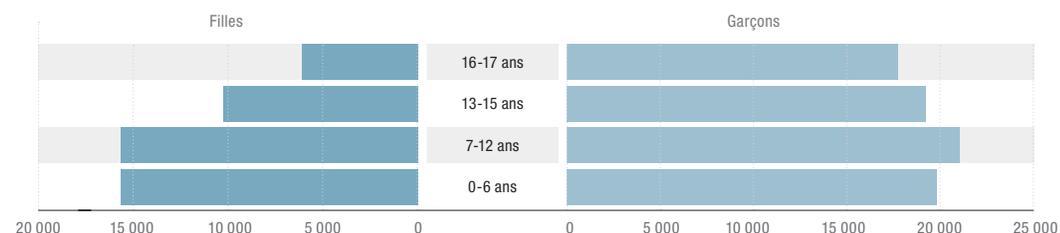
**Source** : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Tableaux de bord des juridictions pour mineurs

**Pour en savoir plus** : [www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/](http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/)

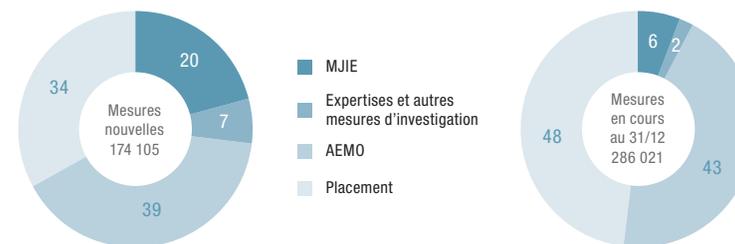
1. Mineurs en danger dont le juge des enfants a été saisi dans l'année unité : mineur

	2015	2016	2017	2018*	2019
<b>Toutes saisines</b>	<b>89 331</b>	<b>92 639</b>	<b>104 239</b>	<b>109 744</b>	<b>112 706</b>
<b>Par le parquet</b>	<b>75 692</b>	<b>78 377</b>	<b>88 178</b>	<b>92 177</b>	<b>94 944</b>
<b>Origine du signalement</b>					
Aide sociale à l'enfance	59 437	61 469	68 098	71 357	73 191
Police, gendarmerie	4 425	4 069	3 743	3 623	3 518
Éducation nationale	1 859	2 032	2 010	1 978	2 382
Milieu médical	1 743	1 754	1 638	1 627	1 825
Origine autre ou inconnue	8 228	9 053	12 689	13 592	14 028
<b>Saisine d'office</b>	<b>3 929</b>	<b>3 963</b>	<b>3 984</b>	<b>3 702</b>	<b>3 755</b>
<b>Origine du signalement</b>					
Aide sociale à l'enfance	961	932	928	889	889
Origine autre ou inconnue	2 968	3 031	3 056	2 813	2 866
<b>Par la famille, le mineur, le gardien</b>	<b>9 710</b>	<b>10 299</b>	<b>12 077</b>	<b>13 865</b>	<b>14 007</b>

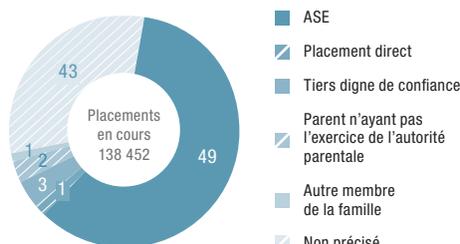
2. Mineurs en danger dont le juge des enfants a été saisi en 2019, selon le sexe et l'âge unité : mineur



3. Mesures civiles nouvelles et en cours prononcées par les juges des enfants en 2019 unité : %



4. Mineurs placés au 31/12/2019 selon l'organisme ou la personne en charge unité : %



5. Mineurs en danger suivis au 31/12/2019 selon le nombre de mesures en cours par mineur suivi. unité : %

